

-----  
 MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
 PREVOYANCE SOCIALE

-----  
 DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
 DIRECTION DE LA FONCTION  
 PUBLIQUE  
 -----

-----  
 7) DECRET N° 04/571 du 25.6.84  
 MTPS/DGTFP/DFP/2103/3  
 Portant Reclassement et Nomination de monsieur  
 BLANSOUMBA Joachim, Instituteur Principal de 4°  
 Echelon des Cadres de la Catégorie A hiérarchie  
 II des Services Sociaux ( Enseignement )  
 -----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

( I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- (/u l'acte n° 046/PCT.SPCC/DELAS du 22.11.1974 portant application des statuts de l'Ecole du Parti ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déploiement des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/C16 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination des membres du conseil des ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;
- (/u l'arrêté n° 11087/MTPS.DGTFP.DFP. du 20 novembre 1982 portant reclassement et nomination de l'intéressé ;
- (/u la décision n° 009/PCT/CC/BP/DIE/ESP. du 4.10 1982 mettant certains instructeurs politiques en stage de (3) ans à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u la lettre n° 103/MEN.DGAS.DPAA.SP sans date, transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 28 décembre 1983 ;

D.G.B.

D.C.F.

*Mind*

ARTICLE 1er. - Monsieur BLANSOUMBA Joachim, Instituteur Principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux ( Enseignement ), en service au Département des Relations Extérieures du PCT à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques option : Communisme Scientifique (session 1982/1983) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du P.C.T., est réclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 3<sup>e</sup>me échelon, indice 1010. ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983/1984 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 25 Juin 1984

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Antoine NDINGA OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi-Ossétoumba-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.G.E. 3
- D.C.F. 1
- MEF/DGAS 3
- D.P.A.A. 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 3

*X*